

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 07**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27*

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; M.CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. QUENET Xavier donne pouvoir à M. MARIN Michel ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette ; Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :

Absents : M. BLANC Romain ; M. SAUVAT Sébastien.

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

15. AUGMENTATION DE LA VACATION HORAIRE POUR LES PERSONNELS VACATAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le maire rappelle que la commune peut recruter des vacataires sous réserve que les conditions suivantes soient cumulativement réunies :

- la vacation est nécessaire pour l'exécution d'un acte déterminé ;
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la commune ;
- la rémunération est attachée à l'acte.

Le taux de la vacation a été modifié au 1^{er} Janvier 2024 pour intégrer la hausse du SMIC. Il est proposé de revaloriser la vacation afin d'intégrer la hausse du SMIC prévue en novembre 2024 soit + 2% comme suit :

- vacation horaire brute pour les vacations suivantes : interventions techniques ponctuelles, animation des périscolaires ou de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi, encadrement pendant le service minimum d'accueil, agent placier des marchés, distribution de plis ou du bulletin municipal : 12.60 € ;
- vacation horaire brute pour les vacations des maîtres-nageurs pour l'enseignement de la natation dans les écoles : 21.47 €. Il sera également proposé de rémunérer selon ce même taux les vacations horaires effectuées par du personnel non enseignant dans le cadre des études surveillées.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver l'augmentation des vacations horaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT